



## La présomption de démission pour abandon de poste est entrée en vigueur

L'article 4 de la loi n°2022-1598 du 21 décembre 2022 relative au fonctionnement du marché du travail a inséré un nouvel article L 1237-1-1 instituant un « non-sens juridique » : la présomption de démission pour abandon de poste :

Le salarié qui a abandonné volontairement son poste et ne reprend pas le travail après avoir été mis en demeure de justifier son absence et de reprendre son poste, par lettre recommandée ou par lettre remise en main propre contre décharge, dans le délai fixé par l'employeur, est présumé avoir démissionné à l'expiration de ce délai.

Le salarié qui conteste la rupture de son contrat de travail sur le fondement de cette présomption peut saisir le conseil de prud'hommes. L'affaire est directement portée devant le bureau de jugement, qui se prononce sur la nature de la rupture et les conséquences associées. Il statue au fond dans un délai d'un mois à compter de sa saisine [...].

L'objectif de la loi est uniquement de restreindre - une nouvelle fois - l'accès aux allocations chômage pour les demandeurs d'emploi : le salarié présumé démissionnaire étant, en principe, privé d'allocations chômage contrairement au salarié licencié pour abandon de poste.

La « présomption de démission » est contraire à la notion même de démission. Celle-ci ne se présume pas. Elle doit être claire et non équivoque (Cass. soc., 9-5-07, n°05-42201 ; Cass. soc., 18-5-22, n°20-15113).

L'entrée en vigueur du dispositif était subordonnée à la parution au JO de son décret d'application. C'est malheureusement chose faite : le décret n°2023-275 du 17 avril 2023 est paru au JO du 18.

Les garanties figurant dans le décret sont plus que décevantes.

Le délai minimum devant être respecté par l'employeur dans sa mise en demeure adressée au salarié pour justifier son absence et reprendre son poste est très court (tant dans son quantum que dans son décompte) : 15 jours !

Les modalités de décompte sont défavorables au salarié : tous les jours de la semaine comptent et le délai commence dès la première présentation de la mise en demeure au salarié, c'est-à-dire peu important sa réception par le salarié.

Ainsi, un salarié dans l'impossibilité de relever son courrier parce qu'il est hospitalisé s'expose à ce que sa démission soit présumée et donc que la rupture de son contrat de travail soit consommée.

En effet, si le conseil de prud'hommes a la possibilité de faire produire à cette présomption de démission les effets d'un licenciement sans cause réelle et sérieuse, il ne peut pas imposer à l'employeur la réintégration du salarié.

Le décret donne des illustrations de motifs légitimes susceptibles d'être communiqués par le salarié pour faire obstacle à une présomption de démission (raisons médicales, l'exercice du droit de retrait ou du droit de grève, refus du salarié d'exécuter une instruction contraire à une réglementation ou de se voir imposer une modification du contrat de travail). Il s'agit ici de la reprise de la décision du Conseil constitutionnel sur le sujet (CC, 15-12-22, n°2022-844).

En raison des très nombreuses questions juridiques que suscite ce nouveau concept, le ministère du travail a apporté des précisions prenant la forme d'un « questions-réponses » publié sur son site internet.

Les précisions apportées sont extrêmement dangereuses.

Conscient du peu d'enthousiasme des employeurs à utiliser ce dispositif en raison de l'insécurité juridique qu'il génère, le ministère a précisé qu'ils ne pourront désormais plus licencier leurs salariés pour une faute grave liée à l'abandon de poste.

Autre absurdité : bien que le salarié soit considéré comme démissionnaire en raison de son absence de l'entreprise, il sera tout de même appelé à exécuter son préavis (si la loi ou la convention collective le prévoit en cas de démission) une fois le délai fixé dans le courrier de mise en demeure expiré. Ainsi, le ministère ne voit pas le caractère abusive de la situation d'un salarié présumé démissionnaire qui reviendrait soudainement dans l'entreprise pour exécuter son préavis !

FO constate que cette mesure précipitée, non concertée, adoptée sans évaluer la réalité du phénomène, ouvre la voie à de multiples contentieux juridiques !

Nous estimons que l'abandon de poste suivi d'un licenciement pour faute grave suffisait à satisfaire toutes les parties et qu'il n'était pas nécessaire de légiférer en la matière.

FO est clairement opposée à cette réforme qui restreint encore un peu plus les droits des demandeurs d'emploi et place le salarié dans une situation extrêmement précaire puisqu'il devra accomplir beaucoup de démarches juridiques (saisine du juge, rédaction de conclusions, etc.) tout en étant privé de ressources (absence totale de rémunération et d'allocations chômage) et sans que le droit à réintégration de l'entreprise ne soit opposable à l'employeur.

FO VAINCRE 94 n°142

Journal trimestriel UD FO 94 - ISSN : 0249-4949 Commission Paritaire N° 0428 S 07335

Union des Syndicats Force Ouvrière du Val de Marne

11-13 rue des Archives 94010 Créteil cedex

Directeur de la Publication : **Marc Bonnet** Rédaction : **le Secrétariat Départemental**

Réalisation : **Atelier Graphique - 87000 LIMOGES** PAO : **Henri Nakache**

Dépôt légal : 1<sup>er</sup> trimestre 2023

**TOUT COMMENCE LE 7 MARS....**

**après des millions pour le retrait de la réforme Macron Borne**

Après les grèves et manifestations d'une ampleur historique des 19, 31 janvier et du 7 février, une nouvelle fois le samedi 11 février puis ce 16 février, dans tout le pays, par millions, les salariés et les jeunes sont descendus dans la rue pour exiger le retrait de la réforme Macron-Borne.

**Rien ne justifie** en effet la mise en place d'une telle contre-réforme, ...

**Rien ne justifie** de retarder l'âge légal de la retraite à 64 ans.

**Rien ne justifie** d'accélérer le passage à 43 annuités pour avoir droit à une retraite à taux plein.

**Rien ne justifie** de remettre en cause l'existence des régimes spéciaux, remise en cause qui ouvre la porte à une future suppression des régimes de retraite des fonctionnaires, dont le Code des pensions civiles et militaires, qui nous garantit une retraite calculée sur la base de 75 % du traitement des 6 derniers mois de carrière.

**Personne n'est dupe** lorsqu'on entend dire qu'il s'agit de défendre le régime par répartition alors qu'il y a à peine deux ans, MACRON voulait le jeter aux orties pour mettre en place un régime par points ;

**Personne n'est dupe** lorsqu'on entend dire qu'il n'y aura plus de retraite inférieure à 85% du SMIC parce que cela aurait dû fait depuis 2003 ;

**Personne n'est dupe** lorsqu'on entend dire qu'il s'agit de mieux employer les seniors...ce sont les entreprises qui s'en débarrassent et non eux qui ne veulent plus travailler ; le résultat d hier de son rejet est encourageant

**Par contre tout le monde a une conscience claire** d'une chose : si nous vivons plus longtemps c'est grâce au progrès de la science, de la médecine. Mais en reculant, au fil des contre réformes, l'âge de départ à la retraite, y compris en augmentant le nombre de trimestres à cotiser, c'est l'âge en bonne santé qui recule : 64 ans sans handicap, en moyenne en 2020. 63.7 ans en 2021 !

**La retraite, le plus longtemps possible, en bonne santé et avec un revenu décent, c'est un choix de société. Une autre forme de répartition de la richesse produite.**

**Comment ne pas être scandalisé** lorsque les entreprises du CAC 40 distribuent, en 2022, 80 milliards d'euros à leurs actionnaires et que le gouvernement pinaille pour 13 milliards d'euros de déficit des caisses de retraite...en 2030 !

**Comment ne pas être scandalisé** lorsque le gouvernement distribue 157 milliards d'euros d'aides aux entreprises, sans contrepartie, et qu'il pinaille pour 13 milliards d'euros de déficit des caisses de retraite...en 2030 !

En ce sens le Président du **COR /Conseil d'Orientation des Retraites** affirme que les retraites" sont "relativement maîtrisées", "Les dépenses de retraites ne dérapaient pas" mais "elles ne sont pas compatibles avec les objectifs actuels de finances publiques du gouvernement... Ces objectifs du gouvernement sont, entre autres, "réduire le déficit public à 2,9% en 2027 (...), [et] maîtriser, voire réduire un peu les prélèvements obligatoires, il s'en déduit un objectif sur les dépenses".

C'est donc la retraite des morts que le gouvernement nous prépare et pour les plus « chanceux », des pensions misérables minorées par une décote ce que, comme tous les salariés, les personnels de l'Education nationale ont bien compris.

Le gouvernement, de plus en plus isolé, s'obstine. Il refuse de céder. Il continue à prétendre que les retraites sont en déficit alors que tous les experts, en premier lieu le président du conseil d'orientation des retraites, démontrent le contraire.

Ce 11 février, l'intersyndicale nationale, réunissant les huit organisations syndicales, a fait savoir que, face à l'obstination du gouvernement, elle « appellerait les travailleurs et les travailleuses, les jeunes et les retraités à **durcir le mouvement en mettant la France à l'arrêt dans tous les secteurs le 7 mars prochain** ». Le communiqué « appelle le gouvernement à retirer son projet de loi ».

**Mettons la France à l'arrêt à partir du 7 mars pour imposer le retrait...**

**tous en grève et la manifestation parisienne**

Créteil le 20 février 2023



## REFORME DES RETRAITES

Après le 7 mars et malgré des millions de manifestants dans les rues, le gouvernement persiste et signe : il dégage le **49-3** ce 16 mars pour faire adopter sa réforme sans vote, le comble de la démocratie parlementaire, après avoir utilisé un cheval de troie ou un cavalier parlementaire avec la loi de finances rectificative de la sécurité sociale et un débat bloqué dans sa durée !

Aussitôt premier rassemblement à la Concorde le soir même, et rassemblement devant l'Assemblée Nationale de l'Intersyndicale le vendredi 17 mars - 11h dans une conférence de presse pour appeler à nouveau le 23 mars.

Un **49.3** ressenti comme une violence, un déni de démocratie de l'exécutif, avec une attitude de « mépris » du président de la République à l'égard des salariés hostiles à cette contre-réforme comme une bonne partie de l'opinion publique !

La mobilisation a battu des records d'affluence ce 23 mars dans toutes les villes de France. Jeunes et non syndiqués gonflent les rangs pour obtenir le retrait de la réforme des retraites.

Le passage en force du **49.3** pour adopter la réforme des retraites, le discours d'Emmanuel Macron sur France 2 et TFI le 22 mars banalisant la contestation et demandant en substance aux syndicats de tourner la page aura ravivé la colère des militants dans la France entière.

Mobilisation énorme, monde impressionnant, en province, ces mots revenaient en boucle chez les militants FO ce **23 mars** en cette **9e** journée de mobilisation contre la réforme des retraites., de la place de la Bastille à Opéra.

Là où l'exécutif mise sur l'essoufflement, c'est l'inverse qui s'est produit. Dans les grandes, moyennes ou petites villes, les manifestations intersyndicales ont battu des records : 280 000 à Marseille, record « historique » à Bordeaux avec 110 000 manifestants, 75 000 à Lille. Ou encore 40 000 à Caen, 15 000 à Reims et à Périgueux, et même 2 500 manifestants à Privas en Ardèche... A Nantes, FO a recensé 80 000 manifestants, soit plus que le 7 mars et à Paris **800 000 personnes** dont on ne pouvait approcher de l'Opéra avec les tensions et violences de casseurs.



# Résultats Fonction publique

Scrutin	Vote élec.	type collec	Collectivité	Ins	voit	nuls	exp	cfdt	cfic	cgc	cgf	fafpt	fgaf	FO	fsu	sud	unsa	safpt	divers	total
2022																				
CST	Non	C	ABLON-SUR-SEINE	82	40	3	37	0	0	0	0	0	0	0	37	0	0	0	0	37
CST	Non	C	ALFORTVILLE	740	329	13	316	148	0	0	0	0	0	0,00	0	0	0	168	0	316
CST	Oui	C	ARQUEL	599	292	28	264	0	0	169	0	0	0	0,00	95	0	0	0	0	264
CST	Non	C	BOISSY-SAINT-LÉGER	329	200	23	177	0	0	0	0	0	0	0,00	177	0	0	0	0	177
CST	Non	C	BONNEUIL-SUR-MARNE	654	219	17	202	0	0	202	0	0	0	0,00	0	0	0	0	0	202
CST	Non	C	BRY-SUR-MARNE	447	176	8	168	168	0	0	0	0	0	0,00	0	0	0	0	0	168
CST	Non	C	CAOHAN	613	309	14	295	58	0	237	0	0	0	0,00	0	0	0	0	0	295
CST	Non	C	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	1749	661	18	643	122	0	295	0	0	0	0,00	226	0	0	0	0	643
CST	Non	C	CHARENTON-LE-PONT	670	377	17	360	89	0	0	0	0	0	0,00	0	112	0	159	0	360
CST	Non	C	CHIENNEVIÈRE S-SUR-MARNE	238	103	9	94	94	0	0	0	0	0	0,00	0	0	0	0	0	94
CST	Non	C	CHEVILLY-LARUE	609	265	15	250	0	0	250	0	0	0	0,00	0	0	0	0	0	250
CST	Non	C	CHOISY-LE-ROI	1231	398	3	395	30	0	222	0	0	0	0,00	143	0	0	0	0	395
CST	Non	C	CRÉTEIL	2637	873	33	840	117	75	217	0	0	0	0,00	180	251	0	0	0	840
CST	Non	CD	DÉPARTEMENT	7675	1888	62	1826	217	0	745	0	0	120	6,57	660	84	0	0	0	1826
CST	Non	C	FONTENAY-SOUS-BOIS	1619	482	19	463	0	0	265	0	0	0	0,00	198	0	0	0	0	463
CST	Non	C	FRESNES	549	166	6	160	0	0	83	0	0	77	48,13	0	0	0	0	0	160
CST	Non	C	GENTILLY	532	262	19	243	0	0	243	0	0	0	0,00	0	0	0	0	0	243
CST	Non	EPT MGP	GRAND ORLY SEINE BIÈVRE	1534	515	19	496	268	0	228	0	0	0	0,00	0	0	0	0	0	496
CST	Non	EPT MGP	GRAND PARIS SUD EST AVEINR	1223	458	18	440	181	0	147	0	0	0	0,00	112	0	0	0	0	440
CST	Non	C	IVRY-SUR-SEINE	1855	719	15	704	0	0	510	0	0	0	0,00	194	0	0	0	0	704
CST	Non	C	JOINVILLE-LE-POINT	413	164	26	138	0	0	138	0	0	0	0,00	0	0	0	0	0	138
CST	Non	C	L'HAY-LES-ROSES	453	209	7	202	0	0	84	0	0	0	0,00	0	0	118	0	0	202
CST	Non	C	LA QUEUE-EN-BRIE	210	57	15	42	0	0	42	0	0	0	0,00	0	0	0	0	0	42
CST	Non	C	LE KREMLIN-BICÈTRE	559	289	15	274	60	0	106	0	0	108	39,42	0	0	0	0	0	274
CST	Oui	C	LE PERRUX-SUR-MARNE	469	140	39	101	0	0	101	0	0	0	0,00	0	0	0	0	0	101
CST	Non	C	LE PLESSIS-TRÉVISE	273	94	16	78	0	78	0	0	0	0	0,00	0	0	0	0	0	78
CST	Non	C	LIMEL-BRÉVANNES	428	238	8	230	90	0	0	0	0	0	0,00	140	0	0	0	0	230

%



## RESULTATS DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES FONCTION PUBLIQUE DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE- DEC.2022

Entités VDM	INSCRITS	EXPRIMES	CFDT	CFC-GC	CFTC	CGT	FO	%	FSU	SOLIDAIRES	UNSA	Autres *
<b>ETAT</b>												
Préfecture (et Sous- Pref)	447	281	59	-	-	-	70	<b>24,91</b>	-	-	70	82
Justice et Sces Pénitentiaires	611	611	4	-	5	8	420	<b>68,74</b>	-	-	138	36
Police	0	2658	-	768	-	1	1 050	<b>39,50</b>	3	-	767	69
Douanes	à collationner	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0
DGFIP	1431	848	62	-	62	188	236	<b>27,83</b>	-	300	-	-
Education Nationale	20603	7990	337	78	39	619	2 342	<b>29,31</b>	2 273	523	1 249	530
UPEC Université 94	3258	811	114	-	-	92	75	<b>9,25</b>	253	60	217	-
Ecoles vétérinaires	à collationner	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0
La Poste	3932	2495	1 214	299	299	186	302	<b>12,10</b>	-	188	7	-
DD Cohésion Sociale	à collationner	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0
<b>S/TOTAL</b>	30282	15694	1790	1145	405	1094	4495		2529	1071	2448	717
%			11,41	7,30	2,58	6,97	<b>28,64</b>		16,11	6,82	15,60	4,57
<b>TERRITORIAUX</b>												
Collectivités territoriales	41478	14102	2 541	-	344	6 012	899	<b>6,37</b>	2 887	716	207	496
CIG	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0
<b>S/TOTAL</b>	41478	14102	2 541	-	344	6 012	899		2 887	716	207	496
			18,02	0,00	2,44	42,63	<b>6,37</b>	#DIV/0!	20,47	5,08	1,47	3,52

## RESULTATS SUITE

Entités VdM	INSCRITS	EXPRIMES	CFDT	CFE-CGC	CFTC	CGT	FO	%	FSU	SOLIDAIRES	UNSA	Autres *
<b>HOSPITALIERS</b>												
FPH Etabl. Public de Santé	11 847	4 005	757	-	-	1 725	860	<b>21,47</b>	-	619	44	-
AP-HP 94	11 768	3 064	493	-	42	1 274	383	<b>12,50</b>	-	715	101	56
<b>S/TOTAL</b>	<b>23 615</b>	<b>7 069</b>	<b>1 250</b>	<b>-</b>	<b>42</b>	<b>2 999</b>	<b>1 243</b>		<b>-</b>	<b>1 334</b>	<b>145</b>	<b>56</b>
			17,68	0,00	0,59	42,42	<b>17,58</b>		0,00	18,87	2,05	0,79
<b>GLOBAL</b>	<b>INSCRITS</b>	<b>EXPRIMES</b>	<b>CFDT</b>	<b>CFE-CGC</b>	<b>CFTC</b>	<b>CGT</b>	<b>FO</b>		<b>FSU</b>	<b>SOLIDAIRES</b>	<b>UNSA</b>	<b>Autres</b>
global	95 375	36 865	5 581	1 145	791	10 105	6 637		5 416	3 121	2 800	1 269
<b>Fonction publique</b>		Pourcentage	15,14	3,11	2,15	27,41	<b>18,00</b>		14,69	8,47	7,60	3,44
<b>des 3 versants</b>	<b>INSCRITS</b>	<b>EXPRIMES</b>	<b>CFDT</b>	<b>CFE-CGC</b>	<b>CFTC</b>	<b>CGT</b>	<b>FO</b>		<b>FSU</b>	<b>SOLIDAIRES</b>	<b>UNSA</b>	<b>Autres</b>

*Comme en 2018, les listes FO Fonction Publique enregistrent de bons résultats :*

*1ère organisation à la Fonc. publique Etat, seconde à l'hôpital, aux finances publiques et en préfecture,*

*1ère organisation dans l'éducation nationale avec 29.31% et 1ère organisation avec le Snudi dans le primaire avec 42.4%,*

*Remerciements aux syndicats de ces résultats qui confortent et renforcent FORCE OUVRIERE en val de marne.*



# UDR FO 94 : Union Départementale des Retraités

Notre association **UDR FO 94**, a tenu son **assemblée générale** annuelle ce **6 février** dernier afin de mettre en place et renouveler un bureau et un comité exécutif, antérieurement déclarée en association loi 1901 préfecture 94 sous n. 94 028 119 (préfecture 8/5/1973) et modifié en fév2005 puis réactualisé 2014, il était nécessaire de mettre à jour la structure notamment avec le mouvement social sur les retraites et les initiatives du G9 composé de cgt fo cftc cgc fsu solidaires fgr-fp lsr- ensemble & solidaires.

## Un bureau autour des camarades :

Président : **Thierry AUDIN** retraité éducation nationale primaire  
Secrétaire **Joel SAGET** retraité hospitalier  
Trésorière : **Françoise LEMAULF** retraité finances publiques  
Trésorier adjoint : **André YON** retraité éducation nationale secondaire  
Archiviste : **Charles HETZEL** retraité éducation nationale administratif

Thierry AUDIN  
Nouveau responsable  
UDR-FO94



## et les retraités ont beaucoup de griefs à dire et à revendiquer :

Depuis un an, les prix des produits de première nécessité et des dépenses incompressibles augmentent bien plus que les 6 % de l'inflation officielle : gaz 80 %, électricité 28 %, pâtes 37 %, légumes frais 33 %, beurre 30 %, fromages 25 %, viandes, poissons et œufs 16,4 %, ...

Les retraités sont de plus en plus pauvres :

13 % ont recours à des associations caritatives, à des magasins de déstockage pour se nourrir,  
22 % renoncent à des soins et 49 % à des dépenses telles que la culture, les sports et les loisirs,  
33 % accèdent difficilement aux transports urbains et l'écart se creuse dans les zones rurales.

## UN PETIT QUIZZ....

Qui a promis, pour se faire élire en 2017 « Avec moi, le pouvoir d'achat des retraités sera préservé » ?  
Qui, une fois élu, a aussitôt baissé de 1,7 % les pensions de 30 % des retraités en augmentant la CSG ?  
Qui, en 6 ans, a fait baisser le pouvoir d'achat des retraités de 7,6 % et a fait perdre plus de 2 mois de pension (et même 9,4 % et 3,3 mois pour les 30 % qui ont subi la hausse de la CSG) ?

REPONSE M. E MACRON !

Nous revendiquons une **revalorisation immédiate** de toutes les pensions, y compris les complémentaires AGIRC-ARRCO, MSA, IRCANTEC, fonctionnaires, ... pour compenser l'inflation depuis le 1er janvier 2023, des mesures de rattrapage des pertes du pouvoir d'achat constatées depuis au moins 2017, une pension au minimum au SMIC, l'indexation des pensions selon le salaire moyen, ce qui assure la solidarité entre les retraités et les salariés



## BULLETIN D'ADHESION

Nom : ..... Prénom : .....

Nom de jeune fille : ..... Né(e) le : .....

Lieu de naissance : ..... Nationalité : .....

N° de Sécurité Sociale : ..... Tél. Dom. : .....

Adresse personnelle : .....

Code postal : ..... Localité.....

Adresse Email : .....

Immeuble privé  Immeuble HLM/Bailleur social  Autre

Profession : ..... Entreprise : .....

Adresse de l'Entreprise : .....

Code postal : .....

Conformément au Règlement Européen pour la Protection des Données (RGPD), les données collectées par cette demande d'adhésion, le sont dans le but de gérer les adhésions ou envoyer de l'information syndicale tel l'abonnement au journal FOVAINCRE 94, FO94 COURRIER de l'UNION... Les données peuvent être manipulées par des sous-traitants qui se sont engagés à respecter scrupuleusement cet engagement. L'adhérent peut à tout moment exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier, ou radier dans le cas de sa démission en nous contactant à fo94@wanadoo.fr. Elles seront conservées pendant la durée de votre adhésion plus trois années en archivage conformément à la loi "informatique et libertés"

A retourner à UD FO 94  
11-13 rue des archives 94010 Créteil cedex

Date & Signature

## INFLATION ENVOLEE DES PRIX

L'inflation alimentaire atteint des sommets. Elle a été de 14,5% sur les douze derniers mois selon l'Insee auxquels vont s'ajouter 10% de plus à la suite de la négociation commerciale qui vient de s'achever entre producteurs et distributeurs.

C'est dans ce contexte que le ministère de l'Economie a présenté, le 6 mars, les engagements de la grande distribution censés protéger les consommateurs. Bercy attend des enseignes qu'elles mettent en place pendant trois mois « les prix les plus bas possible » sur un ensemble de produits. Chaque enseigne participant à l'opération choisira les produits concernés qui se verront assortis d'un autocollant tricolore « trimestre anti-inflation ».

L'absence d'une liste de produits de référence appliquée à toutes les enseignes, le flou qui entoure la notion de « **prix le plus bas possible** » et le choix laissé aux distributeurs de participer, ou pas, trahissent la faiblesse de ce dispositif. Pour l'Afoc, cette annonce relève plus de *l'opération de communication que de l'efficacité*.

L'Afoc regrette que Bruno Le Maire et Olivia Grégoire n'aient pas repris les propositions faites par les associations de consommateurs lors d'une rencontre le 2 mars dernier. A cette occasion, celles-ci avaient réclamé :

La suspension temporaire du mécanisme dit « SRP +10 » qui oblige les distributeurs à vendre les produits avec une marge minimale de 10%,

L'élaboration d'une liste de produits de base, identique dans tous les magasins, vendus à prix coûtants et bloqués jusqu'à ce que le pic d'inflation soit passé,

La mise en place d'un chèque alimentaire pour les plus défavorisés, promesse faite par le Président de la République dès 2020 et reportée à une date ultérieure.

Enfin, l'Afoc alerte les pouvoirs publics sur la progression de l'inflation dans d'autres secteurs que l'alimentaire. Ainsi, la hausse des loyers, même plafonnée à 3,6%, met en difficulté de nombreux locataires notamment dans le parc social. La généralisation de l'inflation à tous les secteurs de la consommation (énergie, services, logement, etc.) appelle une réponse de l'Etat à la hauteur de la situation plutôt que de s'en remettre au bon vouloir de Total hier ou de la grande distribution aujourd'hui.

**La solution gouvernementale : un panier anti inflation :** afin de lutter contre l'inflation (5,2%), le gouvernement envisage de proposer à la grande distribution un panier composé d'une vingtaine de produits de base à des prix très bas. Ce dispositif entrerait en vigueur dès le mois de mars prochain.

La mise en place de ce panier anti-inflation n'aurait rien d'obligatoire. Le Ministère du commerce évoque un engagement volontaire des distributeurs plutôt que des dispositions législatives ou réglementaires contraignantes.

Pour l'Afoc, toute mesure tentant d'agir sur l'inflation est à étudier.

Or, la liste des produits essentiels dont les consommateurs ont besoin ne se limite pas à 20 produits par foyer. C'est trop peu pour couvrir l'ensemble des besoins des consommateurs. Sur environ 20 000 références, cela représenterait à peine 0,1% des produits disponibles en magasin.

Par ailleurs, l'application de ce dispositif risque d'être aléatoire d'une enseigne à l'autre, voire selon les magasins. Enfin, les consommateurs subissent déjà l'inflation de plein fouet depuis plus d'un an. La vraie question est de trouver une solution pour faire redescendre l'ensemble des prix à la consommation, notamment en matière alimentaire.

## DEMARCHAGE COMMERCIAL MIEUX ENCADRE EN 2023

Le démarchage commercial en général, s'il n'est pas interdit, a fait l'objet de mesures d'encadrement récentes afin de lutter contre les abus. Ainsi, depuis le 1er janvier 2023, les plateformes de démarchage commercial ne peuvent plus appeler les consommateurs à partir de numéros commençant par 06 ou 07, associés dans l'esprit de tous aux téléphones portables. Elles devront utiliser une nouvelle catégorie de numéros dits polyvalents, réservée à cet usage commençant par :

0162, 0163, 0270, 0271, 0377, 0378, 0424, 0425, 0568, 0569, 0948, 0949 (France métropolitaine)

09475 (Guadeloupe, St-Martin, St-Barthélemy)

09476 (Guyane) 09477 (Martinique) 09478, 09479 (La Réunion, Mayotte)

Les numéros commençant par 09 37 à 09 39 peuvent être utilisés pour l'envoi de messages d'une enseigne commerciale à ses clients, ou pour des mises en relation particulières (livraison de colis, signalement de l'arrivée d'un chauffeur VTC, rappel de rendez-vous automatisé, etc.).

Par contre, le démarchage commercial des titulaires d'un compte personnel de formation (CPF) est interdit depuis le 1er janvier dernier, que ce soit par téléphone, par SMS, par courrier électronique ou via les réseaux sociaux en ligne. C'est l'objet de la loi du 19 décembre 2022 visant à lutter contre les nombreuses fraudes au CPF qui ont été recensées ces derniers temps.

Tout manquement à cette interdiction est passible d'une amende administrative de 75 000 € pour une personne physique et 375 000 € pour une personne morale.

La loi prévoit que l'ensemble des organismes de formation soient référencés sur le portail [Moncompteformation.gouv.fr](https://moncompteformation.gouv.fr) et autorise la Caisse des dépôts, gestionnaire de l'application, à supprimer de ce référencement tout organisme ayant pu procéder à un démarchage de ce type.

Enfin, à partir du 1er mars 2023, le démarchage téléphonique à des fins de prospection commerciale sera interdit les week-ends et les jours fériés (décret 2022-1313 du 13.10.2022). Les centres d'appels ne pourront appeler qu'en semaine, de 10 h à 13 h et de 14 h à 20 h. Durant ces plages horaires, le nombre d'appels par la même société sera aussi réduit à quatre fois par mois (glissant).

En cas de refus du démarchage lors de la conversation, le professionnel ne pourra pas rappeler la personne démarchée avant 60 jours. Cet encadrement s'appliquera aussi bien aux personnes qui ne sont pas inscrites sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel qu'à celles qui le sont mais sollicitées dans le cadre d'un contrat en cours.

Pour mémoire l'AFOC rappelle que la loi n° 2020-901 du 24 juillet 2020 visant à encadrer le démarchage téléphonique et à lutter contre les appels frauduleux avait déjà renforcé ce dispositif de lutte en alourdissant les sanctions, en l'interdisant pour la rénovation énergétique et en facilitant la lutte contre les usurpations de numéros de téléphone par les démarcheurs.

Espérons que l'ensemble de ces mesures réduisent la nuisance que constitue pour beaucoup le démarchage téléphonique quand il n'est pas sollicité. Car jusqu'ici rien n'a semblé en diminuer l'activité. Par ailleurs, la DGCCRF poursuit une action répressive résolue pour sanctionner le démarchage abusif. Ainsi, depuis la promulgation de la loi du 24 juillet 2020, les services d'enquêtes de la DGCCRF ont prononcé plus de 6,2 millions d'euros d'amendes administratives contre des sociétés de démarchage.

## LOGEMENT :

### Commission départementale de conciliation : à quoi sert-elle et comment la saisir ?

*Odile : Je rencontre un problème avec le propriétaire de mon logement. Comment puis-je faire pour le régler, sans passer par le juge ?*

J'ai peut-être la solution pour vous Odile. Elle s'appelle la commission départementale de conciliation. Son rôle est justement de régler à l'amiable certains litiges opposant bailleur et locataire.

Les relations entre propriétaire et locataire ne sont malheureusement pas toujours placées sous le signe de la bonne entente. Heureusement, il existe des solutions pour les améliorer. La commission départementale de conciliation en est une, placée auprès de la DRHIL 94 - 12 rue des archives CRETEIL

J'ai demandé à l'Association Force Ouvrière Consommateurs de nous expliquer son rôle.

Comme vous l'avez dit, c'est un organisme qui aide gratuitement propriétaires privés ou bailleurs sociaux et locataires à trouver une solution amiable aux litiges qui les opposent.

### Peut-on la solliciter pour toutes sortes de litiges liés à la location ?

Elle peut en être saisie pour de nombreux litiges, notamment les plus courants comme la restitution du dépôt de garantie ou l'état des lieux.

A noter également, que la commission de conciliation n'intervient que lorsque le logement loué vide ou meublé, est la résidence principale du locataire.

### Si tel est le cas, qui peut la saisir et comment ?

Elle peut être sollicité aussi bien par le locataire que par le bailleur. Pour cela, il faudra s'adresser à la commission dont dépend le logement et le faire par lettre recommandée avec accusé de réception ou, selon les commissions de conciliation (CDC), par voie dématérialisée.

Ensuite, la commission convoque les 2 parties par courrier simple ou par mail, au moins 15 jours avant la date de la séance. Et donc l'idée, lors de cette dernière, c'est de trouver un accord amiable après avoir entendu locataire et propriétaire.

Si un accord est trouvé, les 2 parties signent alors un document de conciliation et le recours à un juge n'est plus possible. Dans le cas contraire, la commission de conciliation (CDC), émet dans un délai de 2 mois un avis qu'elle adresse aux parties par lettre simple et qui pourra ensuite être porté à la connaissance du juge.

#### En résumé :

Aide gratuitement locataire et propriétaires privés ou bailleurs sociaux.

Elle peut être saisie pour de nombreux litiges, mais pas tous.

Le logement doit être la résidence principale du locataire.

Accord = signature d'un document de conciliation.



Permanences AFOC CRETEIL (Consommateurs/locataires)  
Lundi au vendredi - Tél.: 01 43 99 15 15 - email : afoc94@orange.fr  
et dans les antennes locales du Val de Marne

## RUNGIS MIN Antenne Ouest de l'Union Départementale

Quartier St Eustache Bt.E-5, 21 A, rue de Strasbourg, 94617 RUNGIS CEDEX  
T é l / F a x : 0 1 . 4 6 . 8 6 . 8 2 . 6 6

**ALFORTVILLE**  
**Maisons Alfort**  
**Charenton le pt/St Maurice**  
**Union Locale F.O**  
2, rue Micolon  
94140 ALFORTVILLE  
**Tél: 01.43.96.46.33**  
mail ulfoalfortville@sfr.fr

**BONNEUIL S/MARNE**  
**Boissy st léger**  
 **Limeil brévannes**  
**Union Locale F.O**  
6, rue du Chemin Vert  
94380 BONNEUIL  
**Tél/fax : 01.43.39.65.04**

**CHAMPIGNY S/MARNE**  
**Joinville le pont**  
**Chennevières s/marne**  
**Villiers s/marne**  
**Bry s/marne**  
**Union Locale F.O**  
191, rue de Verdun  
94500 CHAMPIGNY  
**Tél. : 09 87 40 42 84**  
ulfo.94500champigny@bbox.fr

**CHOISY LE ROI - ORLY**  
**Union Locale F.O.**  
Bourse du Travail, 27 Bld des Alliés  
94600 CHOISY LE ROI  
**Tél : 01 48 84 21 65**

**CRÉTEIL**  
**St Maur La Varenne**  
**Union Locale F.O**  
11/13 rue des Archives  
94010 CRETEIL CEDEX  
**Tél. : 01.49.80.68.78**

**FONTENAY**  
**Nogent-Le Perreux**  
**Vincennes-ST Mandé**  
**Union Locale F.O**  
Bourse du Travail  
10 rue de la Mare à Guillaume  
94120 FONTENAY S/ BOIS  
**Tél/Fax : 01.48.77.37.38**

**L'HAY LES ROSES**  
**Chevilly larue-Fresnes**  
**Union Locale F.O**  
34 rue Jean Jaurés  
94240 L'HAY LES ROSES  
**Tél Port. 06 52 62 75 91**

**SUCY EN BRIE**  
**NOISEAU ORMESSON**  
**Union Locale F.O**  
maison des associations  
14 place du clos de pacy  
94370 SUCY EN BRIE  
**Tél. : 06 81 83 98 23**  
ou **01 56 73 32 05**

**VILLEJUIF**  
**Kremlin Bicêtre-**  
**ArcueilCachan-Gentilly**  
**Union Locale F.O**  
11/13 rue des archives  
94010 CRETEIL CEDEX  
**Tél Port. 06 62 09 38 32**

**VITRY S/SEINE**  
**IVRY S/SEINE**  
**Union Locale F.O**  
1, rue Germain Defresne  
94400 VITRY SUR SEINE  
**Tél. : 01.43.91.17.62**

### Des permanences de syndicats à Créteil

**Accueil de l'Union** au 01 49 80 68 70 ou standard 01 49 80 94 94 : miriam.fo94@orange.fr

**Gestion des syndicats et Secrétariat Général** au 01 49 80 68 89 nathalie.fo94@orange.fr

**BATIMENT** : mardi après midi ☎01 49 80 68 79

mail batiment.fo94@orange.fr

**COMMERCE** : jeudi après midi ☎01 49 80 68 85 /

mail commerce.fo94@orange.fr

**ALIMENTATION** : vendredi ☎01 49 80 68 84

mail sgta.fo94@orange.fr

**TRANSPORTS** : lundi au vendredi ☎01 49 80 68 86

mail transports.fo94@orange.fr

**METAUX** : mardi ☎01 49 80 68 85

**POLE EMPLOI /OSDD** lundi ☎01 49 80 68 74

**LA POSTE** : lundi au vendredi ☎01 49 80 94 00

mail focom.valdemarne@gmail.com

**EDUCATION NATIONALE (secondaire et TOS : SNFOLC)** : lundi au vendredi ☎01 49 80 68 92/68 93  
OU 01 49 80 91 95 ou 68 91

mail snfolc94@gmail.com

**EDUCATION NATIONALE (primaire : SNUDI)** : lundi au vendredi ☎01 49 80 68 87 ou 01 43 77 66 81 -  
mail 94snudifo@gmail.com

**SERVICES PUBLICS ET DE SANTE** ( collectivités territoriales et hospitalières ) : lundi au vendredi  
☎01 49 80 68 88 -

**AGENTS DU DEPARTEMENT** (Conseil général SPSD ) lundi au vendredi ☎01 49 80 68 81

**L'UNION DEPARTEMENTALE à votre service**

**9h00 à 12h30 & 14h00 à 18h15**

**11 / 13 Rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX**

**Tél 01.49.80.94.94 - Fax 01.49.80.68.80.- Site : www.fo94.fr E.mail :fo94@wanadoo.fr**